DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné-e, ...Marie-Françoise MARTIN.....

Président-e de l'association La Confédération syndicale des familles

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :
La Confédération Syndicale des Familles est une association qui défend les droits des familles et les représente auprès des pouvoirs publics. Créée en 1946, elle agit dans les domaines de l'éducation, du logement, de la consommation, de la santé, de la culture et des loisirs.

Membres du bureau (et leur situation sociale[1]) :
Voir tableau joint

[1] Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.

2. Sur les ressources de l'association (pour les trois dernières années)

Ressources pour l'année 2015			
Source	**Identité des financeurs**	**Montant du financement, dons, etc.**	**Pourcentage du budget total**
Cotisations des adhérents	Adhérents	250 866.85	11.77 %
Subventions publiques	Ministère de l'économie Ministère du logement Ministère de la jeunesse Ministère affaires sociales CGLLS Cnaf CDVA Acse Fongep Ministère de l'économie à reverser au réseau	211 511 68 585 5 000 5 000 132 992 87 137 26 600 55 000 10 327 97 675	9,93 % 3,22 % 0,23 % 0,23 % 6,24 % 4,09 % 1,25 % 2,58 % 0,48 % 4,58 %
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	0		
Financements privés	Fondation Abbé Pierre	155 000	7,27 %

Activités économiques de l'association	Ventes du magazine nous, des affiches ou outils de communication ou d'information grand public aux associations du reseau	617 990.92	29,00%
Autres sources de financements	Fnaafp/csf Unaf	80 500 140 397.68	3,78 % 6,59 %
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2015 : 2 131 356			

Ressources pour l'année 2016			
Source	**Identité des financeurs**	**Montant du financement, dons, etc.**	**Pourcentage du budget total**
Cotisations des adhérents	Adhérents	237.241.18	10,81 %
Subventions publiques	Ministère de l'économie Ministère du logement Ministère de la jeunesse CGLLS Cnaf CDVA Cget Fongep Ministère économie à reverser au réseau	207 108 65 000 5 000 132 992 87 137 31 850 50 000 5 011 95 625	9,44 % 2,96 % 0,23 % 6,06 % 3,97 % 1,45 % 2,28 % 0,23 % 4,36 %
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)			

Financements privés	Fondation Abbé Pierre UNAF	100 000 138 879	4,56 % 6,33 %
Activités économiques de l'association	Ventes du magazine nous, des affiches ou outils de communication ou d'information grand public aux associations du reseau	826 405	37,65 %
Autres sources de financements			
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE : 2 195 003			

Ressources pour l'année 2017			
Source	**Identité des financeurs**	**Montant du financement, dons, etc.**	**Pourcentage du budget total**
Cotisations des adhérents	adhérents	228 023	11,46 %
Subventions publiques	Ministère de l'économie Ministère du logement Ministère de la Culture CGLLS Cnaf CDVA Cget Fongep Unaf Reserve parlementaire	277 454 65 000 5 000 132 992 87 137 28 350 45 000 5 011 141 847 1 500	13,95 % 3,27 % 0,25 % 6,69 % 4,38 % 1,43 % 2,26 % 0,25 % 7,13 % 0,08 %

Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)			
Financements privés	SNCF Fondation Abbé Pierre	4 000 100 000	0,20 % 5,03 %
Activités économiques de l'association	Ventes du magazine nous, des affiches ou outils de communication ou d'information grand public aux associations du réseau	677 199	34,04 %
Autres sources de financements			
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2017 : 1 989 243			

PRODUIRE EN ANNEXE LE BUDGET TOTAL DE L'ASSOCIATION PAR ANNÉE D'EXERCICE (BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION) DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	**Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)**	**Période**

Fondation Abbé Pierre	partenariat	En cours depuis 4 ans

3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

RAS

4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

5.1. *Les informations recueillies seront informatisées et cette déclaration pourra être publiée sur le site internet de l'Union.*

5.2. *L'Union, par l'intermédiaire de son Comité de déontologie et de prévention des conflits, est responsable du traitement ayant pour finalité la vérification de l'indépendance de l'association en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association) aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union au sein de l'Union.*

5.3. *Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ; Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mél à l'adresse suivante : deontologie@france-assos-sante.org.*

5.4. *La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.*

5.5. ***Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.***

5.6. ***Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal*** *« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »*

Fait à PARIS

Le 20/12/2018

Mme KONÉ

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)